

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/74

Objet : 74 - VN24015 Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du parking du collège du MAUPAS

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de l'entreprise SAS TECAM

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN24015 Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du parking du collège du MAUPAS avec la **SAS TECAM**, domiciliée à 37 rue des Compagnons, 14 000 CAEN.

Le marché est conclu pour un montant de 63 020,00 € HT.

Le montant est décomposé comme suit :

Tranches	Montant HT
TF : Tranche Ferme : Mission de maîtrise d'œuvre de base (EP-ESQ- AVP-ACT-DET-AOR) et mission complémentaire (OPC)	57 570,00 €
T0001 : Tranche optionnelle 1 : Autorisation d'urbanisme : déclaration préalable de travaux	750,00 €
T0002 : Tranche optionnelle 2 : Autorisation d'urbanisme : dépôt du permis d'aménager et préparation du dossier de saisine MRAe	4 700,00 €

Fait à Vire Normandie, le 30 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240430-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

Publication : 30/04/2024

Nicole DESMOTTES

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire n°2024/04/74 du 30 avril 2024

